

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
**HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL**

ET DE LA COMMUNICATION



-----  
**DECISION N° 22-015/HAAC DU 16 MARS 2022**

**PORTANT CREATION DE LA COMMISSION TEMPORAIRE CHARGEE DE  
L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE MEDIATIQUE DES ELECTIONS  
LEGISLATIVES DE 2023.**

LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION,

- VU** la Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- VU** la Loi Organique n°92-021 du 21 août 1992 relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, telle que modifiée par la Loi Organique n°93-018 du 27 avril 1994 ;
- VU** la Loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin ;
- VU** la Loi n° 2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la Loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 ;
- VU** la Loi n°2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin, telle que modifiée par la Loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 ;

- VU** le Décret n°2019-196 du 17 juillet 2019 portant nomination des membres de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication pour la sixième (6ème) mandature ;
- VU** le Décret n°2019-197 du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Rémi Prosper MORETTI en qualité de Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ;
- VU** le Règlement Intérieur de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication en date du 06 juillet 2005 ;
- VU** le Rapport du 16 mars 2022 relatif à l'adoption de la décision portant création de la commission temporaire chargée de l'organisation de la campagne médiatique des élections législatives de 2023 ;

La plénière, après en avoir délibéré ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) une commission temporaire chargée de l'organisation de la campagne médiatique des élections législatives de 2023.

**Article 2** : La commission temporaire, dans le cadre des élections législatives de 2023, a pour missions de :

- Identifier et proposer les activités à mener;
- élaborer un chronogramme desdites activités;
- veiller à l'exécution des activités programmées ;
- proposer et superviser les différents groupes de travail ;
- coordonner toutes les activités de terrain ;

- procéder à l'évaluation de la campagne médiatique.

**Article 3 :** La commission temporaire est composée comme suit :

**Superviseur Général : Monsieur Rémi Prosper MORETTI**, Président de la HAAC ;

**1<sup>er</sup> Coordonnateur : Monsieur Franck KPOCHEME**, Président de la Commission des Médias de Service Public ;

**2<sup>ème</sup> Coordonnateur : Monsieur Fernand Ahokanou GBAGUIDI**, Président de la Commission des Relations Publiques et de la Communication ;

**Rapporteur: Armand HOUNSOU**, Président de la Commission de la Formation et de la Documentation;

**Membres :**

**Au titre des Conseillers :**

Mesdames :

- **Cécile AHOUMENOU HOUNKPATIN**, Présidente de la Commission des Techniques et des Nouvelles Technologies de la Communication ;
- **Bilikissou ALI MACHIFA**, Présidente de la Commission des Relations Extérieures et de la Coopération ;
- **Marianne DOMINGO**, Présidente de la Commission de la Législation et du Contentieux

Messieurs

- **Bastien Rafiou SALAMI**, Président de la Commission de la Carte de Presse, de l'Éthique et de la Déontologie ;
- **Mohamed Ali Marcellin AMIDOU CAMAROU**, Président de la Commission des Médias du Secteur Privé ;

**Au titre des cadres :**

Mesdames

- **Rosette BESSOU HOUNGIBO**, Secrétaire Générale Adjointe ;
- **Ghislaine GNIMASSOU**, Directrice des Médias ;
- **Assanatu BA OROU**, Directrice de la Formation et de la Documentation ;
- **Inès GNIMAGNON KOBO**, Directrice de la Coopération et de la Communication ;

Messieurs :

- **Julien Pierre AKPAKI**, Secrétaire Général de la HAAC ;
- **Anatole TOLOHIN**, Directeur de Cabinet du Président de la HAAC ;
- **Rodolphe CAKPO**, Chargé de Mission du Président de la HAAC ;
- **Juste AGNORO**, Chargé de Mission du Président de la HAAC ;
- **Soumanou BIO SERO**, Directeur des Affaires Juridiques, de la Déontologie et du Contentieux ;
- **Abdul Raimi MOUSSA BATOKO**, Directeur Administratif et Financier ;
- **Abdou Rasak ADELEKE**, Secrétaire Général Adjoint du SYNTRA/HAAC, Représentant du SYNTRA/HAAC ;
- **Dafia Richard KONMY**, Chef de l'Antenne régionale des départements de l'Atacora et de la Donga, Représentant des Chefs des Antennes régionales de la HAAC.

**Article 4 :** La commission temporaire peut faire appel à toutes autres personnes dont les compétences sont nécessaires dans l'accomplissement de sa mission. Les frais inhérents au fonctionnement de la commission seront imputés sur le budget des élections législatives de 2023.

**Article 5 :** Les travaux de la commission temporaire s'achèvent à la fin du processus de la campagne médiatique dans le cadre des élections législatives de 2023.

**Article 6** : La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.  
Elle sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 16 mars 2022

Le Rapporteur



**Marianne DOMINGO**

Le Président



**Rémi Prosper MORETTI**

**ONT SIEGE**

- Rémi Prosper MORETTI** : Président
- Cécile AHOUMENOU HOUNKPATIN** : Vice-Présidente
- Fernand Ahokanou GBAGUIDI** : 1<sup>er</sup> Rapporteur
- Bilikissou ALI MACHIFA** : 2<sup>ème</sup> Rapporteur
- Bastien Rafiou SALAMI** : Membre
- Mohamed Ali Marcellin AMIDOU CAMAROU** : "
- Marianne DOMINGO** : "
- Franck KPOCHEME** : "
- Armand HOUNSOU** : "